



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ALLEE DES OMBRAIES  
ET**

**A HAUTEUR DU N°215 AVENUE DE PONTAILLAC  
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT GAZ  
SUR L'ALLÉE DES OMBRAIES)**

**DU 23 JANVIER 2023 AU 3 FEVRIER 2023**

PL/BM  
APM 23/0154

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Yves BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 22 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux sur l'allée des Ombrasies et à hauteur du n°215 avenue de Pontaillac (raccordement au réseau en alimentation en gaz sur l'allée des Ombrasies), du 23 janvier 2023 au 3 février 2023.**

- l'entreprise veillera à informer les riverains de l'allée des Ombrasies (voie privée) du chantier précité.

**ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, avenue de Pontaillac (à partir du rond-point formé avec l'avenue Louise en direction de la commune de Vaux sur Mer) au droit des travaux situés sur l'allée des Ombrasies et à hauteur du n°215 avenue de Pontaillac, du 23 janvier 2023 au 3 février 2023.**

- A cet effet, des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise Bordet, vers :  
- avenue Louise, boulevard de la Perche, avenue Charles Regazzoni, rue des Chevreuils en direction de la commune de Vaux sur Mer.

**ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la voie privée de l'allée des Ombrasies, au droit du chantier et selon sa progression, du 23 janvier 2023 au 3 février 2023.**

**ARTICLE 4 : L'entreprise BORDET sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux, au droit du chantier, du 23 janvier 2023 au 3 février 2023.**

**ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.**

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**MISE EN LIGNE LE 23-01-2023**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 18 janvier 2023  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 janvier 2023